MAIRIE

DE

LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

Loire Atlantique



ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES VEGETAUX

Tous les Meilleréens ont pour obligation d'entretenir les trottoirs devant leur propriété ou leur location et d'élaguer les arbres, arbustes et haies

Une nouvelle réglementation, en vigueur depuis le 31 juillet 2023, établit des règles à observer pour une meilleure qualité de vie et le bon voisinage (extrait de l'arrêté municipal ci-dessous)

Entretien des trottoirs et des caniveaux

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,

- pour les trottoirs, sur toute leur largeur,
- ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20 m de largeur.

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de s'assurer du bon état de propreté des trottoirs et des caniveaux au droit de leur propriété. Ils doivent autant que besoin procéder à leur nettoyage par balayage, désherbage ou démoussage en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.

Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur. L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

Entretien des végétaux

Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Elagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

A défaut, ces opérations peuvent être effectuées d'office par la Collectivité aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet.

Chaque geste compte, nous avons tous un rôle à jouer pour accroître la propreté et la convivialité, tout en respectant l'environnement.

